

## CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS\*

Lorsque l'on considère l'état de l'environnement en République de Corée, il faut prendre en compte la densité démographique du pays et le rythme rapide de sa croissance économique au cours des vingt-cinq dernières années, les plus élevés au sein de l'OCDE. L'industrialisation et l'urbanisation rapides intervenues dans les années 70 et au début des années 80 ont fortement dégradé l'environnement. La protection de l'environnement bénéficie d'un intérêt croissant depuis le début des années 90 et des efforts sont entrepris pour rendre le développement durable.

La Corée est aujourd'hui membre de l'OCDE. Son économie occupe d'ores et déjà le neuvième rang au sein de l'Organisation et la plupart de ses indicateurs convergent vers la moyenne de l'OCDE. En cette période de transition, la croissance de la production et de la consommation devrait continuer à engendrer de fortes pressions sur l'environnement malgré l'évolution favorable des modes de production et de consommation. La croissance économique offre cependant à la Corée les moyens de parvenir très rapidement à une convergence environnementale si le pays met résolument en oeuvre les politiques et les programmes adoptés.

Pour améliorer ses performances environnementales, la Corée fait face au défi : i) d'adopter des normes et des engagements équivalents à ceux des autres pays de l'OCDE ; ii) de renforcer l'intégration des préoccupations environnementales dans les prises de décisions économiques et sectorielles ; et iii) d'assumer des responsabilités internationales environnementales en fonction du niveau de développement économique du pays.

Le présent rapport de l'OCDE établit un bilan de référence permettant d'évaluer les progrès futurs en matière d'environnement. Il examine les performances environnementales de la Corée, et évalue dans quelle mesure ses objectifs nationaux et ses engagements internationaux ont été respectés dans ce domaine. Des recommandations de nature à contribuer aux progrès de la protection de l'environnement en Corée sont formulées.

### 1. Mise en oeuvre des politiques environnementales

#### *Réalisations et progrès futurs*

La Corée s'emploie activement à résoudre les problèmes environnementaux négligés au cours des premières décennies de son remarquable développement économique. La quasi-totalité de la législation en vigueur dans le domaine de l'environnement a été adoptée ou mise à jour au cours des six dernières années. Les différentes politiques environnementales sont mises progressivement en oeuvre et les dépenses de réduction et de contrôle de la pollution demeurent stables à environ 1.5 pour cent du PIB. Le pays se dote d'infrastructures environnementales ; il fait appel à des instruments économiques et

---

\* Les présentes conclusions et recommandations ont été examinées par le Groupe sur les performances environnementales lors de sa réunion d'avril 1997.

réglementaires ; les collectivités locales jouent un rôle croissant dans la mise en oeuvre des politiques et l'on encourage de manière croissante l'information et la participation du public. Le document "Vision verte 21" de 1995 reconnaît que des efforts considérables sont nécessaires pour réhabiliter l'environnement en Corée et présente un programme ambitieux pour renforcer la protection environnementale dans un contexte attendu de forte croissance économique et de pressions considérables sur l'environnement.

Le système de réglementation coréen se caractérise par des règles d'application générale complétées par des mesures locales renforcées là où l'exigent un développement intense ou un environnement vulnérable. Les principaux instruments utilisés sont les permis de rejet d'effluents gazeux ou liquides, les normes d'environnement ambiant et la définition de zones soumises à des règles spécifiques. Un programme officiel destiné à faire respecter la réglementation prévoit des inspections, des amendes et des poursuites pénales. Un certain nombre de normes et de limites admissibles ont été progressivement renforcées ces dernières années ; il faut poursuivre ce processus, car certaines normes sont encore loin de celles en vigueur dans les autres pays de l'OCDE. Les changements apportés au système de permis vont dans la bonne direction et la prochaine étape logique serait l'introduction du contrôle intégré de la pollution dans le processus de délivrance des permis de rejet d'effluents dans l'eau et dans l'air.

La Corée a fait preuve de créativité en associant un ensemble d'instruments économiques à ses instruments réglementaires. Ces instruments comprennent notamment des redevances d'émission, des redevances pour l'amélioration de la qualité de l'environnement, des péages liés à la congestion du trafic, des taxes sur l'énergie, un système de consigne et des redevances de gestion des déchets. Les recettes de ces instruments représentaient environ 13 pour cent du budget du ministère de l'Environnement en 1994 et sont en augmentation. Ces divers instruments économiques sont toutefois appliqués à des taux trop faibles pour modifier profondément les comportements, comme le montre, par exemple, le taux de recyclage modeste obtenu avec les programmes de consignation de certains déchets.

La Corée a une forte tradition centralisatrice. Les collectivités locales assurent néanmoins 83 pour cent des dépenses publiques d'environnement (y compris des dépenses de réduction et de contrôle de la pollution), soit environ 1 pour cent du PIB, et bénéficient depuis peu d'un pouvoir de décision accru en matière d'environnement. Le système ne fonctionne toutefois pas encore aussi bien qu'il le devrait. Les collectivités locales ont besoin d'acquérir un savoir-faire pour la mise en oeuvre des mesures de protection de l'environnement et le contrôle de leur respect, notamment pour les petites usines ou entreprises.

L'industrie coréenne a bénéficié d'une politique nationale favorisant les exportations et n'imposant que des contraintes minimales en matière d'environnement. Ces contraintes sont désormais progressivement renforcées et les industries exportatrices les plus ouvertes au progrès adoptent des systèmes de gestion de l'environnement et les appliquent aussi à leurs filiales implantées à l'étranger. Il serait souhaitable que ces grandes entreprises partagent leur expérience avec les petites et moyennes industries, qui sont souvent leurs sous-traitants et qui manquent encore du savoir-faire et de la sensibilisation nécessaires.

Les pouvoirs publics reconnaissent la contribution qu'un citoyen bien informé peut apporter à la protection de l'environnement. La fourniture d'informations environnementales aux différentes parties intéressées par la gestion de l'environnement est un bon début, mais beaucoup plus pourrait être fait afin que les informations utiles soient données aux ONG et aux groupements de citoyens. Ceci leur permettrait de jouer leur rôle dans la démocratie coréenne et aux consommateurs de faire les bons choix économiques. Il conviendrait de créer un inventaire exhaustif des rejets et des transferts de substances polluantes. Il faudrait également lancer des études pour mesurer les effets à court et à long termes de la pollution sur la santé et l'environnement et publier leurs résultats.

Il est par conséquent recommandé de prendre en considération les propositions suivantes :

- mettre en oeuvre les politiques environnementales avec détermination et conformément aux orientations définies ;
- poursuivre les efforts actuels pour amener les infrastructures environnementales au niveau souhaité ;
- continuer à renforcer progressivement les normes environnementales et les limites de rejet ou d'émission ;
- continuer à améliorer l'efficacité des instruments économiques, en accroissant notamment leur taux d'application ;
- renforcer la capacité des collectivités locales à assumer leurs nouvelles fonctions environnementales ;
- renforcer le rôle des associations industrielles pour accroître le niveau de sensibilisation, les compétences et les capacités de gestion des petites et moyennes entreprises dans le domaine de l'environnement ;
- donner au public l'accès aux informations environnementales pour permettre des débats bien documentés sur les problèmes d'environnement ; les exceptions à ce principe devant être limitées à des circonstances précisées ; sensibiliser les consommateurs aux effets des modes actuels de production et de consommation sur la santé et l'environnement.

### ***Gestion de l'eau***

Au cours des trente dernières années, la Corée a édifié un vaste système de barrages, réservoirs et autres ouvrages hydrauliques pour fournir l'eau nécessaire à l'agriculture, à l'industrie et aux besoins domestiques, et préserver les zones industrielles et urbaines d'inondations dévastatrices. La mise en oeuvre du Plan 1990 de gestion à long terme des ressources hydrauliques, étape la plus récente de ce programme, suit son cours normal. L'édification de réseaux d'assainissement et de stations d'épuration communaux a progressé au cours des vingt dernières années et le pays est en voie de combler le fossé qui le séparait des autres pays Membres de l'OCDE. La Corée a accompli de sérieux efforts au cours des dix dernières années pour contrôler les effluents industriels et veiller mieux au respect des conditions dont sont assortis les permis. Dans les années 90, elle a adopté toute une législation moderne sur l'eau lui offrant la plupart des outils nécessaires à une gestion qualitative et quantitative intégrée de cette ressource. Plusieurs des objectifs intermédiaires de "Vision verte 21" pour 1997 sont presque atteints, et notamment les taux de raccordement de la population aux réseaux de distribution d'eau (86 pour cent) et de traitement des eaux usées (55 pour cent).

Les pressions considérables exercées sur les ressources en eau par la très forte densité de population et la croissance économique rapide posent néanmoins de nombreux problèmes de préservation de la qualité ambiante de l'eau, des cours d'eaux, des lacs et des zones côtières. L'objectif fixé pour 1997, qui était que 42 pour cent des cours d'eau répondent aux normes de classe I ou II, est loin d'être atteint. L'eutrophisation des lacs et des réservoirs menace les organismes aquatiques ainsi que les prélèvements d'eau nécessaires à la consommation. Les efforts déployés pour garantir un débit minimal des cours d'eau commencent à être couronnés de succès, mais il est nécessaire de mettre davantage l'accent sur les besoins spécifiques des écosystèmes aquatiques. Les normes d'exploitation des petites stations d'épuration des eaux usées ne permettent pas toujours de respecter les limites fixées de rejet des effluents. Une sensibilisation insuffisante et le manque de savoir-faire empêchent les petites industries d'atteindre des performances satisfaisantes sur le plan environnemental. Il convient de renforcer davantage les contrôles. Il faut accroître les crédits destinés à la modernisation des infrastructures d'assainissement et d'épuration des eaux usées pour atteindre l'objectif fixé par la "Vision verte" d'un taux de raccordement de 80 pour

cent en 2005 et respecter les limites de rejet d'effluents plus strictes que prévues. Les propositions visant à ajuster le prix de l'eau et à améliorer le régime de tarification doivent être mises en oeuvre afin d'encourager la conservation de l'eau. Le morcellement des responsabilités de gestion de l'eau et la structure verticale des institutions concernées font qu'il est difficile de créer une culture de résolution commune des problèmes qui intègre les aspects quantitatifs et qualitatifs et la gestion écologique des étendues d'eau.

Il est par conséquent recommandé de prendre en considération les propositions suivantes :

- établir un système global d'aménagement des bassins versants prenant en compte les aspects qualitatifs et quantitatifs ainsi que ceux de l'aménagement du territoire et associant les parties intéressées à un stade précoce des processus de décision ;
- prendre des mesures complémentaires pour mettre en place un régime correct de tarification de l'eau et envisager d'accroître le rôle du secteur privé dans la fourniture de services liés à l'eau ;
- assurer la protection des nappes phréatiques contre la contamination et étudier les moyens de limiter l'utilisation des eaux souterraines de bonne qualité aux usages nécessitant ce niveau de qualité ;
- instituer des systèmes d'assurance qualité dans les stations d'épuration des eaux usées, afin de garantir une efficacité opérationnelle élevée quelle que soit la taille de l'installation, et poursuivre les efforts entrepris en vue de dégager des solutions à long terme pour le traitement des boues d'épuration ;
- s'assurer que les petites et moyennes entreprises respectent les normes de rejet, en procédant à des contrôles efficaces et en s'assurant qu'elles soient convenablement sensibilisées aux questions d'environnement et bénéficient d'un transfert de savoir-faire approprié.

### *Gestion de l'air*

La Corée est parvenue, dans les années 90, à diminuer légèrement les émissions de SO<sub>2</sub> et le total des particules en suspension (TPS). Les émissions de CO et d'hydrocarbures ont été sensiblement réduites, mais celles de NO<sub>x</sub> ont augmenté dans un contexte de croissance économique rapide. Si les émissions dues au chauffage ont été considérablement réduites, celles de polluants conventionnels dues à l'industrie, aux transports et à la production d'énergie ont augmenté ou se sont stabilisées. Des progrès relatifs ont été accomplis grâce à différentes mesures de politique énergétique (notamment en privilégiant l'énergie nucléaire et le GNL) et des décisions environnementales qui ont accru la fourniture de carburants à basse teneur en soufre et en plomb et mis en oeuvre un certain nombre de réglementations. Lors de ces dernières dix années, la qualité de l'air ambiant s'est améliorée dans les grandes agglomérations avec la baisse de la concentration annuelle moyenne de SO<sub>x</sub> et de particules. Les normes nationales actuelles applicables aux concentrations annuelles moyennes de la plupart des polluants sont généralement respectées ; ces normes de qualité de l'air et les limites d'émission sont progressivement renforcées pour les harmoniser avec celles des autres pays de l'OCDE. La loi de 1990 sur la préservation de la qualité de l'air est la base d'une politique efficace de gestion de la qualité de l'air et d'un renforcement graduel des normes, incluant des actions spécifiques de préservation de la qualité de l'air dans des zones sélectionnées.

La mise en oeuvre des mesures de protection de l'air et la limitation des émissions atmosphériques ayant un impact local, régional ou mondial sont cependant un défi difficile à relever pour la Corée. La qualité de l'air ambiant dans les grandes villes ne respecte pas souvent les normes nationales ni celles de l'OMS pour les moyennes sur 24, 8 ou 1 heure et les concentrations d'ozone, de NO<sub>x</sub> et de PM<sub>10</sub> sont inquiétantes pour la santé publique. Le contrôle des polluants atmosphériques dangereux n'a pas

été suffisamment pris en compte. Le niveau des émissions de SO<sub>x</sub> par unité de PIB est l'un des plus élevés de l'OCDE. La Corée n'est pas encore parvenue à découpler nettement la croissance économique de la pollution due aux émissions de SO<sub>x</sub>, de NO<sub>x</sub> et de TPS. La progression des émissions de CO<sub>2</sub> a étroitement suivi la croissance du PIB, et leur niveau par unité de PIB est proche de la moyenne OCDE ; selon des estimations de l'AIE, en l'an 2000, ces émissions seront probablement supérieures de 80 pour cent à celles de 1990. Les prix de l'énergie ne reflètent pas complètement les coûts. Les instruments économiques sont déjà utilisés dans une certaine mesure, mais leur rôle pourrait être considérablement accru, par exemple en concrétisant le projet qui vise à transformer les redevances d'amélioration de l'environnement en véritables redevances de pollution conformes au principe pollueur-payeur. La croissance continue de la production industrielle et l'augmentation du trafic contribuent fortement à accroître les émissions. D'où la question : les mesures existantes, combinées à celles recommandées par "Vision verte 21", suffiront-elles à améliorer la qualité de l'air dans les villes coréennes et à contribuer de manière significative aux efforts internationaux visant à maîtriser les effets de la pollution atmosphérique sur l'environnement régional et mondial ?

Il est par conséquent recommandé de prendre en considération les propositions suivantes :

- poursuivre l'adoption des mesures déjà annoncées dans "Vision verte 21" et mettre davantage l'accent sur le contrôle des polluants atmosphériques dangereux ;
- établir, pour les zones urbaines, des normes de qualité de l'air fondées sur des considérations de santé publique et conformes aux pratiques internationales, et les assortir de calendriers et de plans de mise en oeuvre concrets ;
- améliorer la capacité d'action des collectivités locales en matière de gestion de l'air, faire en sorte que les villes et les comtés puissent faire appliquer efficacement les permis d'émission et leur confier la responsabilité d'informer le public et le gouvernement national sur la qualité de l'air et les émissions ;
- utiliser davantage les instruments économiques pour améliorer la qualité de l'air ;
- mettre en oeuvre des mesures permettant d'ajuster les prix de l'énergie afin d'encourager les économies d'énergie ;
- définir des objectifs d'économies d'énergie et fixer des délais pour les faire respecter par les principaux secteurs consommateurs d'énergie, notamment par les industries grandes consommatrices ;
- poursuivre une politique de fourniture d'énergie intégrant pleinement les préoccupations environnementales, et réduire encore la teneur en soufre des fuels lourds et du gazole ;
- veiller particulièrement à prévenir les accidents industriels et se préparer à intervenir en cas d'accident en mettant en oeuvre les procédures recommandées au niveau international.

### ***Gestion des déchets***

La Corée a élaboré et mis en oeuvre, au début des années 90, une politique très complète de gestion des déchets, assortie d'objectifs ambitieux en matière d'élimination et de recyclage. Elle a établi une structure institutionnelle détaillée et transféré l'entière responsabilité de la gestion des déchets aux collectivités locales. La production de déchets ménagers diminue grâce au progrès technique et à l'utilisation d'un nouvel instrument économique (la taxation des sacs de collecte des ordures). La proportion de déchets éliminés en décharge baisse alors que celles des déchets recyclés augmente. Un certain nombre d'incitations économiques (systèmes de consigne et redevances d'élimination des déchets) favorisent le recyclage de certains types de produits. Les nouvelles décharges de grande taille sont mieux contrôlées et polluent moins que les anciennes. Un nombre croissant d'incinérateurs sont mis en service chaque année. Les mouvements transfrontières de déchets sont désormais très contrôlés.

Bien que la gestion des déchets progresse généralement au même rythme que le développement économique, la Corée reste confrontée à de sérieuses difficultés et devra consentir de lourds investissements si elle souhaite gérer ses déchets de manière sûre. Les données concernant l'élimination des déchets et l'impact sur l'environnement ne sont pas encore disponibles. Les dépenses de remise en état des sols pollués n'en sont encore qu'au stade de l'étude. La plupart des décharges ne répondent pas aux normes en vigueur et certaines d'entre elles imposent de gros travaux de remise en état. Un grand nombre de décharges parviennent d'ailleurs à saturation et ne sont plus en mesure de recevoir de nouveaux déchets. De nombreux incinérateurs sont prévus, mais peu d'entre eux sont construits, et leurs promoteurs rencontrent des difficultés auprès de l'opinion publique à cause des émissions polluantes. En 1995, les habitants résidant à proximité de décharges ont acquis un droit à indemnisation pour le préjudice subi, mais les indemnités n'ont pas encore été versées dans de nombreux cas. La production de déchets industriels progresse plus rapidement que le PIB. Les installations de traitement des déchets dangereux sont rares et il faut en construire. Bien souvent, les instruments économiques n'atteignent pas leurs objectifs car leurs taux sont trop faibles. Des subventions sont prévues pour compenser l'absence de responsabilité des producteurs et les difficultés liées au développement d'une industrie stable du recyclage. Bien que le principe pollueur-payeur soit jugé pleinement applicable dans le domaine de la gestion des déchets, il reste beaucoup à faire pour réduire les aides financières de l'administration centrale.

Il est par conséquent recommandé de prendre en considération les propositions suivantes :

- mieux surveiller la production de déchets industriels et domestiques, afin d'observer les effets des mesures de gestion de ces déchets et de détecter les problèmes ;
- accroître le niveau des investissements consacrés à la gestion des déchets, notamment pour construire des incinérateurs ;
- accroître les taux du système de consigne et les redevances de traitement des déchets, afin de réduire la production de déchets et de couvrir les coûts de l'élimination ;
- améliorer le niveau des performances technologiques en matière de gestion intégrée des déchets dans des domaines comme : le traitement des lixiviats et la récupération des gaz dans les décharges et la prévention de la contamination par les déchets dangereux ; l'utilisation de techniques de compostage efficaces ; l'installation, sur les incinérateurs, de dispositifs efficaces de réduction des émissions polluantes et de conversion des déchets en énergie ; et enfin la mise au point de techniques de recyclage ;
- réduire la production de déchets alimentaires, en diminuant leur teneur en eau et faire en sorte que la législation sur les déchets alimentaires soit mieux appliquée ;
- apaiser l'inquiétude de la population résidant près d'installations d'élimination de déchets en adoptant des normes d'émission plus strictes, en améliorant la surveillance des émissions et en versant des indemnités adéquates ; réduire les subventions gouvernementales au recyclage en accroissant la responsabilité des producteurs et en prévoyant des incitations économiques encourageant la réduction de la production de déchets ;
- accélérer la remise en état des sols contaminés.

### ***Conservation de la nature***

La Corée s'est, en grande partie, dotée du cadre législatif nécessaire à la protection de la nature et elle accentue ses efforts de mise en oeuvre. Le reboisement des forêts coréennes, dépeuplées et dégradées par des décennies de surexploitation et par les conséquences de la guerre, est la réalisation la plus remarquable du pays pour protéger la nature ; près de 65 pour cent des terres sont à nouveau couvertes de forêts. Aujourd'hui, une partie importante du territoire et quelques zones marines sont protégées sous une forme ou une autre. Dans la première moitié des années 90, la Corée a entrepris d'accroître la protection

des habitats sensibles. Dans certaines zones, des redevances viennent compléter les financements publics consacrés à la protection de la nature. La Corée a adhéré à la CITES en 1993 et ratifié la Convention sur la diversité biologique en 1994. Le concept de couloirs écologiques a été adopté en 1995.

Le développement économique rapide continue néanmoins d'exercer une forte pression sur la nature, notamment par les pollutions d'origine agricole, industrielle et urbaine, qui affectent les écosystèmes aquatiques, les pressions dues aux activités de loisirs dans les zones protégées, l'utilisation sans discrimination de certaines ressources naturelles, la mise en valeur des terres ou la destruction d'écosystèmes sensibles comme les terres humides et les zones intertidales. La Corée n'est pas encore parvenue à une conservation moderne de la nature et ne dispose pas des connaissances spécifiques lui permettant de formuler des politiques bien ciblées. Le niveau de protection des zones protégées est relativement faible. Il faut créer davantage de couloirs écologiques pour éviter le morcellement des zones naturelles. En dehors du classement d'un certain nombre d'espèces vulnérables comme espèces protégées, peu de mesures de protection plus volontaristes, comme des programmes de repeuplement, ont été prises. Certaines espèces font toujours l'objet d'une chasse illégale ou d'une surpêche. Les moyens institutionnels mis au service de la conservation de la nature apparaissent encore limités. Le morcellement des responsabilités au niveau national nuit à l'efficacité de la formulation et de la mise en oeuvre des politiques ; le fait de transformer des forêts naturelles et/ou semi-naturelles en forêts de plantation est un problème grandissant.

Il est par conséquent recommandé de prendre en considération les propositions suivantes :

- adopter et mettre en oeuvre de manière urgente une stratégie nationale de la biodiversité ;
- accroître les zones bénéficiant d'un haut niveau de protection, conformément aux objectifs de "Vision verte 21", et notamment les terres humides et les zones côtières ; renforcer, en dehors des zones protégées, les efforts déjà entrepris pour mieux tenir compte de la valeur des paysages ;
- mettre davantage l'accent sur les mesures de protection des espèces, comme la protection des habitats, la création de couloirs écologiques liés aux habitats protégés, en renforçant, par exemple, les mesures prises contre la chasse illégale et le commerce des produits issus d'espèces menacées, et en adoptant des programmes de réintroduction de certaines espèces ;
- prendre des mesures supplémentaires afin de réduire l'impact des visiteurs sur les zones naturelles et mieux préserver les zones protégées de la construction d'installations de loisirs et de tourisme ;
- rationaliser les responsabilités institutionnelles dans le domaine de la protection de la nature et développer des partenariats avec toutes les parties concernées par la gestion des écosystèmes ;
- renforcer la base scientifique de la protection de la nature ;
- intégrer davantage les préoccupations environnementales dans le secteur de la foresterie, de l'agriculture et de la pêche, et s'assurer que les pratiques en vigueur dans ces secteurs évoluent vers davantage de durabilité et de respect de l'environnement.

## **2. Intégration des décisions environnementales et économiques**

### *Intégration des préoccupations environnementales dans les politiques économiques*

Après une longue période de croissance économique rapide, la Corée s'est dotée, au cours de la première moitié des années 90, d'institutions et d'une législation environnementales et a adopté un certain nombre de mesures qui lui ont permis de contenir partiellement les pressions exercées sur l'environnement.

Malgré un taux de croissance économique moyen de 8 pour cent par an, quelques progrès ont été accomplis, mais une amélioration généralisée de la qualité de l'environnement n'a pas été observée à ce jour. Certains indicateurs suggèrent que certaines pressions augmentent plus rapidement que le PIB. C'est ainsi que les élasticité de la fourniture d'énergie et du trafic routier par rapport au PIB sont respectivement de 1.3 et 1.7, soit supérieures au niveau de beaucoup de pays de l'OCDE.

La mutation rapide que connaît la Corée sur les plans institutionnel et économique accroît le défi que le pays doit relever dans le domaine de l'environnement. Si la Corée, nouveau pays développé, veut profiter pleinement d'une stratégie doublement gagnante prévenant les problèmes plutôt qu'y remédiant, il lui faudra mieux intégrer les préoccupations environnementales dans ses politiques économiques et sectorielles.

Selon les estimations, les dépenses publiques et privées consacrées à la réduction et au contrôle de la pollution sont demeurées relativement constantes entre 1992 et 1995, au niveau de 1.5 pour cent du PIB. Mais en termes réels, elles ont augmenté d'environ 30 pour cent. La moitié environ de ces dépenses sont financées par le secteur public, dont plus de 90 pour cent par les collectivités locales. Près de 70 pour cent des dépenses privées proviennent du secteur manufacturier. Elles n'ont apparemment pas affecté la compétitivité internationale de l'industrie coréenne et ont même permis l'émergence d'une éco-industrie nationale.

Les deux principaux documents de planification stratégique de l'environnement, la "Vision présidentielle pour la protection de l'environnement" et "Vision verte 21", offrent des perspectives claires et ambitieuses et fixent un certain nombre d'objectifs environnementaux et quantitatifs. Ils contribueront à fédérer les efforts du nombre relativement grand d'organismes publics à responsabilité environnementale. La structure verticale traditionnelle de l'administration publique coréenne rend difficile de formuler et de mettre en oeuvre une politique environnementale intégrée : les procédures de coordination officielles ne fonctionnent pas toujours bien et il faut que la Corée développe une culture de résolution conjointe des problèmes. Le morcellement des responsabilités en matière de protection de la nature entrave notamment l'adoption d'une approche écosystémique, et la séparation des responsabilités en matière de gestion qualitative et quantitative de l'eau ne favorise pas une gestion intégrée de cette ressource.

L'intégration des préoccupations environnementales dans les politiques économiques et sectorielles en est encore à ses débuts. Le plan quinquennal de développement économique actuel contient quelques mesures concernant les économies d'énergie et le rendement énergétique, et un certain nombre de plans sectoriels accordent une place aux préoccupations environnementales. Cependant, des efforts plus systématiques devraient être consentis pour introduire les préoccupations environnementales dans les stratégies de changement adoptées dans les secteurs de l'industrie, de l'énergie et des transports, et il faudrait examiner les mesures d'aide sectorielles dommageables pour l'environnement.

Les études d'impact sur l'environnement devraient être utilisées comme un mécanisme d'intégration des préoccupations environnementales dans les décisions et études relatives aux projets sectoriels (dans les domaines des transports, de l'énergie, de l'agriculture, des loisirs et de l'environnement, par exemple). De même, elles pourraient être un moyen d'associer les différentes parties intéressées et de garantir la consultation et la participation du public.

La croissance prévue de la consommation et l'évolution prévisible des modes de consommation entraîneront probablement une augmentation substantielle de la consommation d'eau, de la production de déchets et de la demande de transport et d'installations de loisirs. La Corée devra mettre en oeuvre fermement des mesures pour rendre la consommation plus respectueuse de l'environnement, (comme celles déjà amorcées avec l'étiquetage écologique et "l'écologisation" de l'action gouvernementale), ou



simplement conférer un plus juste prix aux ressources nationales, afin de maîtriser les pressions de cette évolution sur l'environnement.

Il est par conséquent recommandé de prendre en considération les propositions suivantes :

- mettre en oeuvre tous les engagements du document “Vision verte 21” et d’autres plans sectoriels et environnementaux ;
- multiplier les efforts et élaborer de nouvelles approches pour intégrer les préoccupations environnementales dans les politiques formulées par les différentes administrations et dans les pratiques des secteurs économiques concernés ; renforcer en particulier cette intégration dans les secteurs de l'énergie, des transports et de l'agriculture, et dans la fiscalité ; accorder une attention particulière aux subventions et aux avantages fiscaux susceptibles de nuire à l'environnement ;
- élaborer de nouvelles approches pour associer les principales parties concernées à la planification stratégique de l'environnement et à l'adoption d'objectifs concrets et d'échéances précises ;
- étendre l'utilisation des études d'impact pour une meilleure intégration de l'environnement dans les projets et programmes sectoriels ;
- développer les procédures de consultation publique et associer l'ensemble des parties intéressées à un stade précoce des délibérations concernant les projets publics ou aux grandes décisions concernant la délivrance d'autorisations;
- renforcer la législation sur la responsabilité civile, pour mieux indemniser les dommages environnementaux en accord avec le principe pollueur-payeur.

### ***Intégration sectorielle : les transports***

Les véhicules à moteur provoquent une importante pollution de l'air et d'autres problèmes environnementaux. Camions et autobus sont responsables des deux tiers des émissions atmosphériques en Corée. A Séoul, quelque 77 pour cent de la pollution de l'air provient des gaz d'échappement des véhicules. Grâce au renforcement progressif des réglementations techniques applicables aux véhicules, le parc automobile respecte des normes d'émission relativement basses qui seront comparables, d'ici l'an 2000, à celles du Japon et des Etats-Unis. La sévérité des contrôles garantit que les véhicules en circulation respectent les normes d'environnement. La qualité des carburants a été considérablement améliorée, avec l'adoption d'un gazole à basse teneur en soufre et l'utilisation généralisée de l'essence sans plomb. Il existe un parc important de taxis fonctionnant au GNL et la Corée met au point des automobiles utilisant des carburants non conventionnels. Un programme innovant destiné à mettre en circulation des véhicules peu polluants consommant des carburants de substitution permettrait d'accroître progressivement la part de ces véhicules après l'an 2000. La Corée utilise des instruments économiques pour décourager l'utilisation des voitures particulières.

Les progrès accomplis à ce jour ont permis aux transports de répondre à leur vocation sans dommages excessifs pour l'environnement. La situation a cependant tendance à s'aggraver en termes de pollution et de congestion du trafic. Les niveaux de NO<sub>x</sub> et d'ozone augmentent dans les grandes villes ; les émissions de composés organiques volatils ne sont pas encore contrôlées. La vitesse moyenne de circulation diminue dans beaucoup de villes et le coût économique des encombrements augmente. On estime que l'accroissement du trafic de voitures et de camions fera plus que contrebalancer les effets positifs des mesures prises jusqu'à présent. Malgré des efforts considérables pour créer une infrastructure moderne dans le domaine des transports, la capacité des réseaux routier et ferroviaire demeure insuffisante face à la demande. La baisse du prix des carburants, et notamment du gazole, a contribué au

développement des transports routiers. Compte tenu des prévisions de croissance de la demande de transport, le gouvernement prépare un nouveau plan national de développement des infrastructures pour la période allant jusqu'à 2011. Ce plan comprendra des mesures visant à accroître la capacité routière, à promouvoir le transport multimodal des marchandises et les transports publics et à décourager l'usage des voitures particulières. Des mesures d'incitation par les prix destinées à soutenir cette politique ont déjà été adoptées ou vont l'être. Quant aux émissions de CO<sub>2</sub>, elles n'ont pas encore été intégrées dans la politique des transports. De nouveaux efforts sont nécessaires pour gérer la demande et mieux équilibrer les différents modes en tenant compte des externalités sur le plan de l'environnement et de la congestion du trafic. Le succès de cette politique passe par une planification plus globale des transports intégrant les préoccupations environnementales.

Il est par conséquent recommandé de prendre en considération les propositions suivantes :

- adopter une planification globale des transports, intégrant les préoccupations environnementales et fixant des objectifs quantitatifs pour les niveaux de pollution liés aux transports ;
- continuer à promouvoir le développement et l'utilisation de véhicules moins polluants ; renforcer les mesures visant à diminuer les émissions des camions et des autres véhicules à moteur diesel ;
- associer davantage le public et les ONG environnementales à l'utilisation des études d'impact sur l'environnement, à la définition et à la mise en oeuvre de la politique des transports et des projets d'infrastructure ;
- poursuivre le développement de modes de transport de marchandises moins néfastes pour l'environnement ;
- accroître l'utilisation d'instruments économiques, comme la taxation des carburants, les redevances de stationnement et les péages routiers, afin de réduire le trafic routier ;
- poursuivre l'intégration des politiques des transports et de l'utilisation des sols afin que les transports publics servent mieux les activités nécessitant les déplacements.

### 3. **Coopération internationale**

L'essentiel des activités de coopération internationale de la Corée en matière d'environnement a été lancé au cours des années 90, après que le pays eut atteint un niveau de développement économique suffisant et que les pouvoirs publics furent prêts à défendre une nouvelle vision de la protection de l'environnement allant au-delà de la maîtrise des problèmes locaux. Bien que la Corée ait progressé de façon impressionnante dans la définition de sa politique, elle n'a souscrit que peu d'accords internationaux permettant de juger précisément ses performances en matière d'environnement.

La Corée a, en premier lieu, promu avec beaucoup de succès une série d'accords régionaux ou bilatéraux destinés à répondre aux nouveaux problèmes environnementaux et à établir une base scientifique permettant de créer un climat de confiance et de compréhension dans les relations mutuelles. Elle a, en deuxième lieu, ratifié de nombreux accords internationaux, rendu compte des progrès accomplis dans leur mise en oeuvre et respecté tous ses engagements internationaux. Elle s'est également employée à assumer les obligations nées de son adhésion récente à l'OCDE et a entrepris beaucoup d'activités liées aux engagements pris lors de la CNUED; elle a notamment adopté un plan national Action 21 et encouragé des activités similaires au niveau local. Elle a, en troisième lieu, décidé de s'attaquer de manière intégrée aux problèmes de la mer en créant un ministère unique responsable pour tout ce qui concerne l'environnement marin, les ressources marines et le transport maritime. Elle a adopté de nouvelles mesures sévères en matière de sûreté des navires pétroliers afin d'éviter les déversements d'hydrocarbures. Elle a,

en quatrième lieu, créé des institutions pour l'aide aux pays en développement. Elle a enfin, en cinquième lieu, adopté d'importantes mesures de restriction des échanges afin de protéger les espèces menacées et de limiter les transports de déchets dangereux.

Cependant, des progrès restent à accomplir dans nombre de domaines relevant de la coopération internationale en matière d'environnement, dans la mesure où la solution des problèmes environnementaux à l'échelle du globe nécessite l'engagement de tous les pays à hauteur de leurs moyens économiques. En ce qui concerne le changement climatique, la Corée n'a pas encore développé de stratégie ni de politique qui reflète de manière adéquate sa nouvelle situation économique et la croissance rapide prévue pour les prochaines années. En ce qui concerne la couche d'ozone, elle a annoncé son intention d'arrêter l'utilisation et la production de CFC avant 2005. Quant aux précipitations acides, en l'absence de limites convenues au niveau international concernant les émissions totales de SO<sub>x</sub> et de NO<sub>x</sub>, elle a stabilisé ses émissions de SO<sub>x</sub> au cours de la période 1990-94. Mais en l'absence de mesures supplémentaires, une augmentation de ces émissions est à prévoir. En ce qui concerne les eaux marines, elle n'a pas encore fixé de limites pour les rejets totaux d'azote ou de phosphore, même si les marées rouges ont tendance à se multiplier. Dans le domaine des capacités d'intervention et de lutte contre les déversements pétroliers accidentels, les investissements effectués pour les opérations de nettoyage sont encore insuffisants pour remédier à des marées noires d'importance moyenne ; en outre, beaucoup d'initiatives nouvelles de grande envergure seront nécessaires pour gérer les zones côtières. Le développement rapide de l'énergie nucléaire en Corée n'a pas été accompagné par la création d'un régime adéquat de responsabilité et d'indemnisation. La Corée consacre aujourd'hui 0.03 pour cent de son PNB à l'aide publique au développement, mais elle devrait se fixer un calendrier pour atteindre la moyenne OCDE-CAD dans un proche avenir. Dans tous ces domaines, il conviendrait que les objectifs déclarés de la diplomatie coréenne en matière d'environnement épousent plus étroitement les objectifs et capacités du pays sur les plans industriel, économique et financier afin d'améliorer l'image de la Corée comme partenaire commercial assumant sa juste part des responsabilités communes vis-à-vis des problèmes environnementaux à l'échelle mondiale.

Il est par conséquent recommandé de prendre en considération les propositions suivantes :

- oeuvrer à améliorer le soutien du public coréen aux activités de coopération internationale ;
- poursuivre les efforts en vue de ratifier et mettre en oeuvre les accords internationaux et les instruments juridiques de l'OCDE, et publier des comptes rendus périodiques des actions entreprises pour mettre en oeuvre les engagements internationaux du pays dans le domaine de l'environnement ;
- accroître les moyens permettant de faire face aux problèmes environnementaux sur le plan international et d'assumer le nouveau rôle international de la Corée ;
- développer des initiatives internationales reflétant l'adhésion de la Corée à l'OCDE, en tenant compte de la croissance économique rapide du pays ;
- élaborer une stratégie équilibrée avec un calendrier pour traiter les problèmes liés au changement climatique ;
- s'attaquer aux problèmes de pollution marine de la mer Jaune et de la mer du Sud, en commençant par la pollution des eaux coréennes et l'eutrophisation des zones côtières peu profondes ;
- renforcer les capacités de prévention, d'intervention et de lutte dans le domaine de la pollution pétrolière, et améliorer le régime d'indemnisation sur la base du principe pollueur-payeur ;
- s'associer aux efforts internationaux visant à renforcer la responsabilité et les indemnisations en matière de dommages dus à l'énergie nucléaire ;
- accroître l'aide aux pays en développement et sa composante environnementale, et s'assurer qu'elle est à la mesure du développement économique de la Corée.